

Compte rendu de séance

Séance du 17 Février 2014

L'an 2014 et le 17 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Madeleine GUILLEMOT rue du Clos FAROUX (suite au sinistre de la Mairie) sous la présidence de M. BOULLENGER Jacques Maire

Présents : M. BOULLENGER Jacques, Maire, Mmes : BOUIN Valérie, CHERUAU Muriel, DUTERTRE Yvette, LAMAMY-LACOSTE Marie-Hélène, MM : BIARD Bruno, GALOPIN Michel, GUYON Ghislain, HATWELL Sydney, LEHAGRE Patrick, MOTARD Jacques, RUE Marc, SAVARD Didier

Etait absent et ayant donné pouvoir :

M. Pascal MEICHEL, pouvoir donné à M. Ghislain GUYON

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 12/02/2014

Date d'affichage : 12/02/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en le : 18/02/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. Bruno BIARD

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Défense des intérêts de la Commune dans le cadre du sinistre intervenu à la Mairie le 8 janvier 2014.2014_08
- Reprise de la Boulangerie - 2014_09
- Concours du receveur municipal - Attribution d'indemnité - 2014_10

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU SINISTRE INTERVENU A LA MAIRIE LE 8 JANVIER 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L 2132-1,

Considérant que le 8 janvier 2014 un incendie est intervenu sur la Mairie de Charentilly et, que la Commune doit se porter partie civile à l'encontre des auteurs,

Considérant que pour représenter la Commune de CHARENTILLY, il a été demandé au Cabinet MMA de désigner un avocat.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (une abstention) de ses membres présents ou représentés :

Autorise Monsieur le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune de CHARENTILLY.

Désigne MAÏTRE CEBRON DE LISLE domiciliée 23, rue de Clocheville à TOURS (37000), pour représenter la Commune dans cette affaire relative au sinistre intervenu sur la Mairie de CHARENTILLY.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

REPRISE DE LA BOULANGERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire expose:

- **Que** Monsieur Dany ORCEAU succèdera à Monsieur et Madame TAVEAU à la Boulangerie de Charentilly à compter du 1er avril 2014,
- **Que** l'appartement situé au-dessus la Boulangerie étant actuellement disponible, et afin de lui permettre d'en bénéficier dès le début du mois de mars 2014, la Commune propose de l'exonérer du loyer de la Boulangerie (mois d'avril 2014) à titre "de bienvenue" dans la Commune.
- **Que** cette exonération lui permettrait de ne pas supporter un double loyer personnel inutilement,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Charentilly, à ce que le Boulanger réside sur la Commune et qu'il puisse travailler dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'exonérer de loyer de la Boulangerie Monsieur Dany ORCEAU pour le mois d'avril 2014 sous condition qu'il prenne l'appartement situé au-dessus de la Boulangerie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'Indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (7 votes pour, 4 abstentions et 3 contre) de ses membres présents ou représentés,

- **Demande** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **Précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jean-Michel VRIGNON, receveur municipal.
- **Accorde** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

A la majorité (pour : 7 contre : 3 abstentions : 4)

COMPTE RENDU DES EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINES CHOISILLES

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 février 2014 une partie des comptes administratifs et des comptes de gestions a été approuvé (Budget déchets ménagers, Culture et Station d'épuration). Le vote concernant le Budget principal POLAXIS et éco a été reporté, dans l'attente de la validation du trésorier des écritures 2013.

Monsieur le Maire expose que les délégués communautaires ont décidé d'affecter le FPIC à la Communauté de Communes Gâtines Choisilles (CCGC) pour l'année 2014.

Les ALSH étant désormais gérés par la CCGC, le tarif sera uniformisé pour tous les habitants de la CCGC (par ALSH). Une réflexion est à l'étude pour la répartition des charges des Communes à la CCGC dans le cadre de ce transfert de charges.

Enfin la CCGC devrait prendre à sa charge le transport des enfants vers les ALSH le mercredi midi.

Madame Muriel CHERUAU expose que le taux de fréquentation concernant les animations culturelles sont proches des prévisions initiales, ce qui est plutôt encourageant.

D'autre part, les spectacles Jazz Sonore qui se sont produits hors la Salle des 4 Vents ont été quasi complets à chaque représentation.

SYNDICAT DU COLLEGE DE NEUILLE PONT PIERRE

Monsieur Patrick LEHAGRE expose qu'un léger déficit de fonctionnement a été constaté lors du vote du Budget du Syndicat. Et ajoute que ce déficit est maîtrisé puisque le Syndicat dispose d'un important excédent de fonctionnement cumulé.

Par ailleurs, Monsieur LEHAGRE souligne qu'il y aura plus d'aides en faveur des 3^{ème} pour les sorties hors département. Les 3^{ème} étant privilégiés puisque les familles ont contribué à abonder l'excédent de fonctionnement.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 18/02/2014
Le Maire
Jacques BOULLENGER